



ARRETE DU MAIRE

N°77 336 24 043

Arrêté municipal portant réglementation temporaire et autorisant le stationnement place Jean-Jacques BARBAUX dans le cadre des travaux d'assainissement réalisés par le SIAEPA sur la commune de Neufmoutiers-en-Brie (77610), à partir du 8 juillet 2024.

Le Maire de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2213-6, et suivants, du CGCT et notamment ses dispositions relatives aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de la voirie routière, le code de la route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement ; et notamment l'article R 411-8 et l'article R 417-10 ;
- **Considérant la réalisation de travaux d'assainissement par le SIAEPA, rue du Général de Gaulle, à partir du 08 juillet 2024, et ce pour une durée de 120 jours ;**
- Considérant la nécessité de créer des places de stationnement pendant la durée des travaux sur la rue du Général de Gaulle ;
- **Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 :

A compter du **lundi 08 juillet 2023 et pour une durée de 120 jours**, le stationnement sera autorisé sur la place Jean-Jacques Barbaux aux véhicules particuliers – **selon le plan annexé au présent arrêté.**

Article 2 :

Une signalisation appropriée sera installée afin d'en aviser les usagers.

Article 3 :

Les véhicules qui y stationnent où y circulent, en infraction aux dispositions du présent arrêté, seront verbalisés conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

Toute disposition antérieure est abrogée, en ce qu'elle aurait de contraire aux prescriptions du présent arrêté qui prend effet le lundi 08 juillet 2024, date à laquelle il est rendu exécutoire.

Article 5 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et les conditions habituelles. Il sera également affiché sur site.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,
- La Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- Le SDIS de Seine-et-Marne - 4, rue de la Ligorne 77220 TOURNAN EN BRIE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neufmoutiers en Brie, le 04 juillet 2024
Le Maire,



Ludovic POUILLOT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE JEAN-JACQUES BARBAUX
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DU GENERAL DE
GAULLE**

ANNEXE A L'ARRETE N°77 336 24 043

